

Réponse de la Fédération Française des Télécoms à la consultation publique de l'ARCEP sur le projet de livre blanc « Préparer la révolution de l'internet des objets- document n°2 : Orientations pour l'Arcep »

La Fédération Française des Télécoms salue l'initiative de l'ARCEP concernant la présente consultation publique portant sur le projet de livre blanc « Préparer la révolution de l'internet des objets ».

Le développement d'un écosystème et d'un cadre vertueux, qui bénéficie à l'ensemble des acteurs économiques, propice à l'essor de l'internet des objets et des services connexes constitue en effet un enjeu majeur pour notre pays, tant du point de vue économique que social, démocratique ou écologique. L'internet des objets représente une nouvelle étape dans la transition numérique de la société et de l'économie ; il doit permettre de renforcer la stratégie industrielle et de rayonnement de la France au niveau mondial. De ce fait, les entreprises, les pouvoirs publics et les citoyens français doivent se saisir de ce sujet afin de peser dans le dialogue international portant sur les orientations du marché.

L'internet des objets se trouve actuellement dans une phase très précoce de son développement et ses applications, grand public mais surtout industrielles, restent encore en grande partie à inventer et développer. En conséquence, il est nécessaire de préserver la capacité d'innovation des acteurs en favorisant la mise en place d'un cadre souple et vecteur de confiance. Les pouvoirs publics ont ici un rôle central à jouer dans l'accompagnement de l'essor du marché et de création des conditions de réussite des acteurs nationaux tout autant que dans la préservation des droits et libertés des individus et entreprises. Parmi les facteurs clés de réussite des acteurs nationaux figure la possibilité pour ces acteurs de disposer de conditions de concurrence justes et équitables ; ceci implique naturellement que les pouvoirs publics portent notamment leur vigilance sur les asymétries fiscales et réglementaires dont bénéficient- ou pourraient bénéficier- des acteurs établis dans d'autres pays de l'Union Européenne.

En premier lieu, la Fédération tient à rappeler que la connectivité constitue la brique de base de ce nouveau marché. Ainsi, le maintien d'une capacité d'investissement en vue du déploiement des réseaux qui supporteront ces objets et leurs applications est un facteur clé de réussite pour l'ensemble des acteurs.

En second lieu, la pérennité et la stabilité du cadre réglementaire national nécessitent que celui-ci soit caractérisé par une souplesse en adéquation avec le développement d'un marché encore naissant. En ce qui concerne la connectivité, la liberté commerciale et d'entreprendre des opérateurs doit ainsi être préservée. En effet, l'internet des objets s'appuiera sur une diversité de réseaux et technologies, dont certains sont encore en cours de développement, et les opérateurs devront faire évoluer leurs choix stratégiques en fonction de l'évolution du marché et des besoins de leurs clients.

L'ARCEP émet par ailleurs l'idée d'assouplir le cadre réglementaire des communications électroniques afin d'accompagner les démarches d'innovation. La Fédération soutient l'objectif affiché de développement de l'innovation par les acteurs privés et salue l'intention de l'ARCEP de placer l'innovation au centre de son action. La Fédération souhaite toutefois souligner qu'en matière

d'IoT et de réseaux de connectivité dédiés à ces usages, le cadre réglementaire actuel n'a pas constitué un frein à l'innovation et que rien ne permet de supposer que ce cadre constituera un frein à l'avenir. Par ailleurs, la Fédération souhaite appeler l'attention du régulateur sur les risques éventuels, inhérents au développement de nouvelles plateformes- en particulier propriétaires et localisées hors du territoire national- , au regard de la sécurité des installations et des données générées par les utilisateurs, leur confidentialité, etc.

Afin d'éviter des phénomènes de fragmentation du marché ou de préemption de celui-ci par des technologies propriétaires, que priorité soit donnée à l'interopérabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur et au maintien d'une dynamique concurrentielle sur l'ensemble des marchés. Cependant, ainsi que le relève le document de consultation, cette ouverture « *ne doit pas s'organiser au détriment de l'innovation, en imposant des contraintes techniques et structurantes* ». Il importe donc avant tout de trouver un juste équilibre entre la liberté d'innovation des fournisseurs de services et applications d'une part et la liberté de choix des utilisateurs de l'autre. Ainsi, l'ARCEP pourrait jouer un rôle dans la promotion de standards de marché, une fois ceux-ci arrêtés et adoptés par les industriels ; ceci doit permettre d'accélérer leur implantation et créer les conditions d'une exploitation économiquement viable par les acteurs de marché.

Comme le souligne le document 1 de la consultation publique, l'interopérabilité est de fait largement répandue dans les « couches basses » du réseau. De sorte que la question de l'interopérabilité porte à l'heure actuelle principalement sur les « couches hautes » sur lesquelles se positionnent un certain nombre d'acteurs d'envergure mondiale et intégrés verticalement ; par conséquent, la question de l'interopérabilité est aussi liée à celle de l'exercice d'une juste concurrence entre acteurs et de l'équilibre entre ces fournisseurs, leurs clients et leurs partenaires.

La transparence et l'information des usagers constituent des éléments de garantie de la liberté de choix des utilisateurs et de l'exercice d'une concurrence saine. L'amélioration de la transparence quant aux capacités et aux couvertures des différentes technologies constitue un objectif important en vue de renforcer la bonne information des clients. La mise en œuvre d'outils adaptés à cet objectif doit avant tout viser à fournir une information pertinente, compréhensible et proportionnée. Un référentiel commun de comparaison des technologies de connectivité devra proposer une information utile aux utilisateurs et rester proportionné quant aux moyens mis en œuvre pour son élaboration au regard des résultats attendus.

La confiance numérique constitue un autre des piliers du développement du marché. Par conséquent, la question de la sécurité, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, doit être au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Or, compte tenu de la diversité d'acteurs impliqués dans la chaîne de valeur, et notamment l'utilisateur final dans le cas d'usage de réseaux non opérés locaux, la question de la sécurisation- et des limites de responsabilité des acteurs- pourrait s'avérer complexe, ainsi que le souligne le document 1 de la présente consultation. Les activités de fournisseurs de services de communications électroniques sont soumises à une réglementation et des obligations strictes, qui se comprennent au regard des impératifs de sécurité, de confidentialité des données ou de continuité de service dans de nombreux domaines. Compte tenu de la sensibilité

des produits et marchés visés et de l'arrivée probable de nouveaux acteurs les adressant, il est indispensable qu'une réflexion soit menée par les pouvoirs publics sur ces sujets.

S'agissant de l'adoption d'IPv6, la Fédération s'étonne de l'affirmation selon laquelle la France accuserait un retard. Selon le rapport « State of the Internet » de la société Akamai¹, la France, avec 10,8% du trafic réalisé en IPv6 en juillet 2016- correspondant à un doublement de la proportion de trafic réalisé en IPv6 sur un an- se situe au 14^e rang mondial, juste derrière le Japon (11,4%) et devant le Royaume-Uni (10,5%). De la même manière, les statistiques de Google sur le sujet² ne permettent pas de constater de retard français dans l'adoption de l'IPv6 qui serait légèrement supérieur à celui de la Finlande par exemple. Toutefois, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Grèce et le Portugal affichent des taux d'adoption largement supérieurs. L'adoption de l'article 20 bis A du projet de loi pour une République numérique- qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, tout nouvel équipement terminal, au sens de l'article L. 32 du CPCE, destiné à la vente ou à la location sur le territoire français doit être compatible avec la norme IPV6- permet d'envisager une accélération de l'adoption de l'IPv6 en France à très brève échéance.

S'agissant de la mise à jour à distance des cartes SIM, la Fédération attire l'attention de l'ARCEP sur les travaux en cours au sein de la GSMA concernant l'embedded SIM (eUICC/ eSIM). L'essor des objets connectés constituera certainement un tremplin pour la généralisation de ce modèle de SIM, directement intégrée au terminal. L'eSIM est un potentiel facteur de fluidification du marché et de renforcement des dynamiques concurrentielles, qui nécessitera une attention accrue des pouvoirs publics notamment au regard de l'exercice de la concurrence entre plateformes de services et fournisseurs de connectivité et des règles de sécurité appliquées aux données issues des objets connectés.

¹ <https://www.akamai.com/fr/fr/our-thinking/state-of-the-internet-report/state-of-the-internet-ipv6-adoption-visualization.jsp>

² <https://www.google.com/intl/en/ipv6/statistics.html#tab=per-country-ipv6-adoption&tab=per-country-ipv6-adoption>